

Direction Développement du territoire
et des services administratifs
1800, Boulevard Saint-Joseph
Montréal (Québec)

Le 18 juin 2018

Monsieur Matthieu Bardin
Analyste
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414,
Montréal (Québec) H3A 1X6

Objet : Questions de la commission chargée de la consultation publique sur le projet de Reconversion de la Maison mère des sœurs de Sainte-Anne à l'arrondissement de Lachine suite à la séance d'information du 29 mai 2018

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'éclaircissements, transmise par courriel le 14 juin dernier, relativement au sujet mentionné en objet et dans laquelle la commission adressait une question à la Direction du Développement du territoire et des services administratifs. Voici les réponses à ces questions :

Question

The Gazette a publié, mercredi 13 juin 2018, un article faisant mention d'une acquisition de la propriété des Sœurs par Montréal pour un montant de cinq millions de dollars (voir annexe).

Une version actualisée du même article mentionne, quant à elle, l'achat de la propriété par Bâtir son quartier (également en annexe au présent courrier).

La commission chargée de la consultation citée en objet souhaite recevoir des éclaircissements concernant les modalités d'acquisition de la propriété (qui, quand, combien?) et concernant les informations mentionnées ci-dessus.

Réponses

Par qui?

Actuellement, Bâtir son Quartier et Le Groupe la Traversée sont les seuls qui se portent acquéreurs de la propriété de la Maison mère des sœurs de Sainte-Anne.

À quel moment?

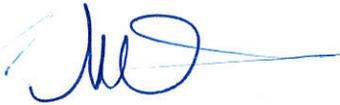
Présentement, une offre d'achat en bonne et due forme, lie les futurs acquéreurs et la congrégation des Sœurs de Sainte-Anne. Ces dernières restent propriétaires du complexe conventuel jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du bâtiment D (future résidence des sœurs de Sainte-Anne).

La finalisation de la transaction est donc conditionnelle au déménagement des Sœurs dans leur nouvelle résidence.

Dans la transformation du bâtiment de la Maison mère, la contribution de la Ville de Montréal serait sous forme d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. Il s'agit d'un programme de subvention mis en place par le règlement 02-102 (Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif) et appliquant le programme provincial Accès Logis.

La valeur de la contribution de la Ville de Montréal ne peut pas encore être calculée ne connaissant ni le coût, ni le nombre de ces logements.

Veuillez agréer, Monsieur Bardin, l'expression de nos salutations distinguées.



Sihem Bahloul Mansour
Conseillère en aménagement
Développement du territoire et des services administratifs

c.c. MM. Michel Séguin, Directeur d'arrondissement adjoint et responsable
du développement du territoire et des services administratifs
Martin Savard, Directeur d'arrondissement